

CONSEIL MUNICIPAL

## Marché du vendredi 7 avril avancé au jeudi

En raison du Vendredi Saint, le marché qui a habituellement lieu le vendredi sera avancé d'un jour la semaine prochaine. Il se déroulera ainsi le jeudi 6 avril sur la Place du Marché, en présence des commerçants fidèles au rendez-vous. (cm)

### Ordures ménagères

## Ramassage du lundi 10 avril déplacé d'un jour

En raison du lundi de Pâques, la tournée de ramassage des ordures ménagères du lundi 10 avril (quartier nord) est reportée au mardi 11 avril. Exceptionnellement, le ramassage des sacs poubelle s'effectuera par conséquent le même jour dans toute la localité. Les habitants sont priés de ne pas sortir les sacs jaunes officiels le lundi déjà, mais d'attendre le mardi matin à 07h00. (cm)

## Dépôts sauvages d'ordures ménagères

Depuis quelque temps, une recrudescence des incivilités est constatée dans les rues de Saint-Imier, en particulier pour ce qui est des déchets. Rappel des principes à respecter!



*Des sacs à ordures déposés hors des jours de ramassage officiels ou la veille de la tournée conduisent à des scènes peu ragoûtantes...*

Les services municipaux sont à nouveau de plus en plus confrontés aux dépôts sauvages d'ordures ménagères, de déchets verts et de déchets encombrants sur la voie publique. Cela conduit fatalement à une dégradation des conditions de salubrité et de qualité de vie en ville.

Même si la grande majorité de la population joue très bien le jeu, il convient malgré tout de rappeler aux indéliques les bons comportements à adopter en matière d'élimination et de

valorisation des déchets. La marche à suivre pour se débarrasser des déchets que génère un ménage est assez simple et repose sur les principes suivants:

- Les **ordures ménagères** sont à placer dans le sac officiel de couleur jaune exclusivement. Celui-ci doit être déposé le jour de la collecte avant 07h00 sur le trottoir devant l'immeuble ou dans un container agréé qui sera sorti sur la voie publique le jour de la collecte avant 07h00 et rentré aussitôt après la vidange. Dans le secteur nord, le ramassage a lieu le lundi, dans le secteur sud le mardi.
- Les **déchets verts** sont à placer dans un végebox ou dans un bidon de cuisine (3 l.) et à déposer le jeudi avant 07h00 sur le trottoir.
- Les **déchets non recyclables** qui ne trouvent pas de place dans un sac officiel (y compris 110 l.) sont considérés comme des **déchets encombrants**. Ils peuvent être déposés à la déchetterie.

Les informations utiles se trouvent dans le «Mémo déchets 2023» encarté dans la brochure communale qui a été distribuée à tous les ménages en début d'année. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Municipalité via le lien suivant: <https://www.saint-imier.ch/images/pdfs/memodechets2023.pdf>.

### Contrevenants amendés

Des recherches sont entreprises systématiquement pour retrouver les personnes qui ne respectent pas les règles en vigueur. Les contrevenants s'exposent à une dénonciation au Conseil municipal et à des sanctions pécuniaires. Ainsi, depuis le début de l'année, une dizaine d'amendes ont été prononcées. La plus élevée s'élève à 300 francs.

Il en va ici du bien-être de la collectivité et du respect mutuel que se doivent les habitants, en particulier à l'égard des employés des travaux publics régulièrement confrontés à des déchets éparpillés sur la voie publique. L'image de la cité est également mise à mal loin à la ronde lorsque des visiteurs de passage le week-end, par exemple, sont confrontés aux sacs éventrés.

Le Conseil municipal et les services communaux remercient toutes les personnes qui jouent le jeu au quotidien. Ils invitent les autres à adopter un comportement responsable. (cm)



Saint-Imier, le 29 mars 2023